

**MAIRIE
DE
GER**

SEANCE DU 09 AVRIL 2025

DATE DE CONVOCATION : 04 avril 2025

DATE D’AFFICHAGE : 04 avril 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

L’An deux mil vingt-cinq, le neuf avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel PRIEUR.

PRESENTS : PRIEUR Michel, Maire Président, HEDOU Gaëtan, MOIGNOT Philippe, Adjoint, AMAND Marjorie, BONHOURE Joëlle, DUTERTRE Mickaël, FOUILLEUL Gilbert, GOGUET Johnny, JARDIN Olivier, L’HUISSIER Jean-Louis, LEROY Françoise, LHOMER Nadège

ABSENTS EXCUSÉS : Mme JOUIN Karen a donné procuration à M. JARDIN Olivier, LEROY Sébastien

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JARDIN Olivier

La séance est ouverte à 18h00.

Le compte rendu de la réunion du 21 mars 2025 est approuvé à l’unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT LES GRANGES (délibération n°09/2025)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du **budget Lotissement Les Granges** de la Commune de GER.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments suivants :

↳ **FONCTIONNEMENT** :

- ✓ Dépenses : 0.00 €
- ✓ Recettes : 0.00 €

Résultat de clôture : - 45 360.70 €

↳ **INVESTISSEMENT** :

- ✓ Dépenses : 0.00 €
- ✓ Recettes : 0.00 €

Résultat de clôture : 57 820.24 €

Exceptée la présence de Monsieur PRIEUR Michel, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement Les Granges.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANGES (délibération n°10/2025)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Considérant

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- €		- €	- € - €	- €	- €
Fonctionnement	- €	- €	- €			- €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (lige 002)	- €
Total affecté au c/1068	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANGES (délibération n°11/2025)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité, le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre tant en recettes et tant en dépenses à :

↳ **FONCTIONNEMENT** : 105 705.60 €

↳ **INVESTISSEMENT** : 118 160.14 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (Délibération n°12/2025)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité, le Budget Primitif 2025, avec reprise anticipée des résultats, qui s'équilibre tant en recettes et tant en dépenses à :

↳ **FONCTIONNEMENT** : 2 655 407.48 €

↳ **INVESTISSEMENT** : 1 908 054.04 €

CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (délibération n°13/2025)

Vu les articles L1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis à bon droit par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire dès qu'il y a un risque avéré.

Afin de traduire ce risque, il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créances douteuses de 3 000.00 euros.

Chaque année le montant de la provision sera ajusté en fin d'exercice soit par une reprise soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses au compte 681 pour la somme de 3 000.00 euros HT et opter pour le régime des provisions semi-budgétaires.

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (délibération n°14/2025)

Monsieur le maire expose les dispositions extraites de l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet davantage de souplesse budgétaire en offrant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements

de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante fixée à l'occasion du budget :

- 1 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élevant à 953 567.62 €, soit une autorisation de virements de crédits d'un maximum de 9 535.68 €
- 1 % des dépenses réelles de la section d'investissement s'élevant à 1 886 000.00 €, soit une autorisation de virements de crédits d'un maximum de 18 860.00 €

à compter du 1er janvier 2025 et pour la durée de l'exercice comptable.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025 (délibération n°15/2025)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après réflexion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de fixer les taux d'imposition pour 2025 comme suit :
 - Taxe d'habitation = 10.32 %
 - Foncier bâti = 41.35 %
 - Foncier non bâti = 34.62 %
- charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20h00mn.

Compte-rendu affiché le 28 mai 2025.